

**Séance du Conseil de Ville du 29 janvier 2024**  
**Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats**

**Développement de la motion**

**5.16/23**

Pour une signalisation routière correcte

Auteure : Mme Sandra Hauser, Le Centre

But visé : • Régler la problématique des signaux de prescription

Préavis : **Acceptée**      ~~Refusée~~      ~~Transformée en postulat~~

**Motifs**

Le respect des règles applicables en matière de signalisation est mis en œuvre par la Municipalité de Delémont en règle générale. Le principe de proportionnalité et la clause du besoin sont toutefois appliqués afin d'éviter la mise en place d'un nombre excessif de panneaux qui par ailleurs induiraient des coûts très importants.

Comme cela est relevé dans la motion, les droits et obligations des signaux de prescription, dans le cadre d'une limitation de vitesse par exemple, s'appliquent depuis le début de la signalisation concernée jusqu'à la fin de la prochaine intersection. Donc la signalisation sur des rues telles que la route du Vorbourg ou la rue de Chêtré, qui sont à 40km/h, devrait être répétée après chaque intersection jusqu'au signal marquant la fin.

Le Conseil communal applique ces règles selon les principes de proportionnalité et en tenant compte de la clause du besoin. En effet, si on voulait appliquer strictement la règle, il faudrait poser à la route du Vorbourg et à la rue de Chêtré chacune 20 panneaux supplémentaires, soit 40 panneaux en plus. Le coût des travaux serait de 28'000 francs environ pour ces deux seules rues, il deviendrait donc très élevé si on appliquait strictement la règle dans tous les cas de figure qui se présentent à Delémont.

Les contacts pris avec le Service cantonal des infrastructures ont mis en évidence que la recommandation était de faire preuve de pragmatisme et de limiter le nombre de panneaux là où cela est justifié et nécessaire, afin de faire respecter la vitesse autorisée sans mettre des panneaux à chaque carrefour.

La police municipale estime de son côté qu'il ne faut pas faire preuve d'un excès dans la signalisation. Le mieux est de définir les zones nécessaires où des compléments de signalisation se justifient, et notamment dans les secteurs où la vitesse est jugée excessive et où des contrôles pourraient se faire avec la pose du radar notamment.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose d'accepter la motion, mais demande à ce que le principe de proportionnalité et que la clause du besoin s'appliquent dans la mise en œuvre. Dans ce sens, quelques panneaux supplémentaires seront posés, en particulier à la route du Vorbourg et à la rue de Chêtré.